Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026717-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.17 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du correspondant défense

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné sur proposition du maire par délibération du conseil municipal.

Le correspondant défense a notamment vocation à :

- ✓ informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement, la mémoire des conflits,
- ✓ sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la république et aux missions des armées,
- ✓ animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Concrètement son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- ✓ organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté),
- ✓ diffuser des informations dans le bulletin municipal sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve),
- ✓ animer une cérémonie commémorative (8 mai, 11 novembre) en associant les jeunes de la commune,
- ✓ faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026717-DE

Pour cette désignation, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de l'article L 2121-21 du CGCT étant votée à l'unanimité, Monsieur le Maire après appel de candidatures, constate qu'une seule candidature a été déposée, celle de Mme Hans.

La nomination de Mme Hans prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux